

Praticiens

Récupération du numéro de Sécurité sociale pour un tiers-payant

Chers Confrères, Une nouvelle mise à jour a eu lieu cette nuit (le 21/1/2020). Elle vous fait profiter : - du moteur de prescription - des arrêts de travail - de la signalisation des patients indécidés - d'une réelle gestion de vos congés Cela est rendu possible par nos médecins et nos modèle économique. Celui-ci est basé sur 3% du CA généré par les médecins. Ce chiffre d'affaires est divisé en 2 types de paiements: - les paiements carte bancaire (50%) - les tiers payants ou TP (50%) Actuellement, nous percevons bien les 3% des CB.

Désormais, pour récupérer le numéro de sécurité sociale, le centre de gestion de CPAM d'un patient, vous devez avoir signé votre mandat sur le site dans votre PROFIL . Ainsi, vous pourrez continuer à réaliser vos TP : - soit en envoyant la FSP générée sur le site - soit en réalisant le TP sur vos appareils (avec votre carte CPS).

3% du CA réalisé en TP vous sera donc facturé. Une consultation non facturée ne sera évidemment pas facturée.

Merci de votre compréhension, Bien confraternellement,
Dr Jean TFAZZOLI

Référence ID de l'article : #1093

Auteur : CHIH

Dernière mise à jour : 2020-11-09 01:13